



## garde du pere pour un nourisson

Par **val33**, le **23/10/2011** à **20:11**

bonjour, voila j ai 1 petite fille de 1 mois , le pere vivait chez moi, je suis proprietaire de ma maison , depuis le mois d aout il m a annonce qu il allait me quitter , il est reste jusqu a l accouchement et pour ses 11 jours de paternite et depuis a pris un appartement dans la meme ville que moi , il vient voir sa fille tous les jours .il l a reconnue et elle porte nos deux noms le mien en premier .il veut prendre la petite pendant les vacances 2 jours puis 2 jours par semaine ...a t il le droit de me l enlever pour 2 jours ? j en suis malade de pas la voir pendant 2 jours...j ai jamais voulu ca , car j aime toujours le pere de ma fille...mais ce qu il m impose je le voulais surtout pas ....je l empeche pas de voir sa fille , d ailleurs il passe tout les jours ....mais a t il le droit de la prendre si petite?

Par **Domil**, le **23/10/2011** à **20:25**

Il ne peut vous y contraindre. Il saisira alors le JAF qui lui donnera forcément des droits de visite et d'hébergement. On voit de plus en plus souvent pour des bébés, des résidences alternées sur la semaine : 3 jours et demi chez l'un, 3 jours et demi chez l'autre

Par **val33**, le **23/10/2011** à **21:39**

bonsoir , merci pour votre reponse, je sait que je vais etre obligee de lui laisser , mais on m a dit que lorsqu il sagit d un nourisson il peut pas la prendre , et ca je ne sait pas si c est vrai. je dois me renseigner ou ? le savez vous ?

Par **Claralea**, le **23/10/2011** à **23:19**

Bonsoir, non vous ne pouvez pas vous renseigner quelque part en particulier, seul le juge aux affaires familiales decidera de ce qu'il semble bon pour l'enfant. Il donnera un droit de visite et d'hebergement au père et aussi, peut etre qu'il ordonnera une residence alternee, et il statuera sur le montant de la pension alimentaire qu'il vous versera pour l'enfant

Pour l'instant, vous n'etes pas obligée de lui laisser la petite, il n'y a pas encore eu jugement

Par **val33**, le **23/10/2011** à **23:48**

merci de votre reponse, je vais me renseigner....